

RCS : ORLEANS

Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00240

Numéro SIREN : 809 729 122

Nom ou dénomination : 1.618

Ce dépôt a été enregistré le 27/11/2023 sous le numéro de dépôt 9282

1.618
Société À Responsabilité Limitée
Au capital de 100 €
Siège social : 585 rue de la Juine
45160 OLIVET
809 729 122 RCS ORLEANS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, et le vingt novembre, à dix-sept heures, Monsieur Marc MOSER, propriétaire de la totalité des cents (100) parts sociales d'un (1) euro composant le capital social de la société 1.618, associé unique de ladite société, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

En sa qualité de gérant, il examine les différents points suivants :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du code de commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le **31 janvier 2017** approuvés par l'associé unique le **31 juillet 2017** lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas procéder à la dissolution de la société à compter de ce jour.

L'associé unique constate, en conséquence, que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de ne pas nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, de payer le passif et d'attribuer le solde disponible.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Monsieur Marc MOSER,
1.618 Associé unique et gérant.
585 rue de la juine
BP 80625 - 45166 Olivet Cedex
SARL au capital de 100 Euros
RCS Orléans 809 729 122